

LE MESSAGE SYNDICAL

Organe des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Union Régionale de l'Ouest (C. F. T. C.)

LOIRE-INFÉRIEURE - MAINE-ET-LOIRE - VENDÉE - VIENNE - DEUX-SÈVRES

Administration et Rédaction : 6, Rue de Bel-Air — NANTES

C. F. T. C.

Union Nantaise des Syndicats de Travailleurs Chrétiens

FÊTE DE SAINT-MICHEL

- et 20^e Anniversaire du Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie.
- 10^e — du Syndicat des Dames Employées de Commerce.
- 35^e — du Syndicat de l'Aiguille (Section Sainte-Anne et Sainte-Marie).
- 46^e — du Syndicat de l'Ameublement.

SAMEDI 27 OCTOBRE, A 20 HEURES, 6, RUE DE BEL-AIR

Réception de Marcel Poimboeuf, secrétaire général de la Fédération des Employés. Vin d'honneur (cotisation pour les syndiqués, 2 francs, s'inscrire dès maintenant).

DIMANCHE 28 OCTOBRE

A 7 heures : Messe de Communion, à la Cathédrale. Monseigneur l'Evêque de Nantes présidera la cérémonie et prendra la parole. Chants par la Maîtrise, sous la direction de M. l'abbé Portier.

A 9 h. 30 : Salle des Fêtes, 6, rue de Bel-Air, Assemblée générale de l'Union Nantaise. Rapport sur les organisations syndicales de l'U. N., par A. Beillevaire, secrétaire général de l'Union Régionale. Causerie de Marcel Poimboeuf.

A 12 heures : Banquet par souscription (le prix et la salle seront indiqués ultérieurement).

A 16 heures : Inauguration de la nouvelle Salle des Fêtes, 6, rue de Bel-Air :

Conférence de Marcel POIMBOEUF

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA FÉDÉRATION DES EMPLOYÉS

Séance récréative. Concert. Chant d'ensemble de la « Marche des Travailleurs Chrétiens ».

Un programme plus détaillé sera envoyé à tous les syndiqués, en temps utile.

Marche des Travailleurs Chrétiens

REFRAIN

Chante, travailleur !
 Marche vers ton Rêve !
 Une aube se lève,
 De paix et de Bonheur,
 Dans ton dur Labeur,
 Que ton cœur s'éveille !
 Frère, si tu veux ton bien,
 Viens au Syndicat Chrétien !
 Il sera ton soutien.

1^{er} COUplet

Travailleurs Chrétiens, de tous métiers,
 Tendons-nous une main loyale et fraternelle !
 Unissons nos efforts par milliers,
 Pour instaurer la Cité professionnelle :
 Héritiers des beaux enseignements
 De Léon XIII, en son Encyclique immortelle,
 A notre idéal, sans souci de tourments,
 Conquérons les bienfaits !

2^e COUplet

Nous voulons, par le vrai Syndicat,
 Proclamer crânement notre droit, sans envie.
 Nous voulons, par le libre Contrat,
 Un salaire établi sur le Coût de la vie.
 Appliquons les Huit Heures partout,
 La Semaine anglaise au Commerce, à l'Indus-
 Et pour le Repos Dominical surtout, [trise !
 Amis, luttons jusqu'au bout !

3^e COUplet

Nous ferons la chasse aux Mercantis.
 Par eux le chômage est fréquent, la vie est chère.
 Il faut au Travailleur, un Logis,
 Dont il sera bientôt l'heureux propriétaire.
 L'Etat, par une loi d'équité,
 Se doit de préserver la Famille ouvrière
 Contre la Vieillesse et l'Invaliderie,
 D'en préserver la Santé.

4^e COUplet

Par l'Etude et par le bon Journal,
 Nous poursuivons sans cesse une œuvre éduca-
 Aux facteurs : Travail et Capital, [tive,
 Nous proposons la Convention Collective.
 Pour succéder au Salariat,
 Nous voyons la forme Coopérative
 Vers la Gestion, nous menons le combat,
 Par l'Actionariat.

5^e COUplet

Travillons, chacun dans son milieu.
 A propager notre magnifique Programme !
 Mais il nous faut le secours de Dieu,
 Car Sa présence réconfortera notre âme.
 Aimons-nous de tout notre pouvoir !
 Que la Paix, la Justice, inspirent notre flamme !
 Aidons-nous toujours, le cœur rempli d'espoir,
 En faisant notre Devoir !

A la Commission des Assurances Sociales

Par arrêté de M. le Ministre du Travail en date du 31 juillet 1928, notre ami Gaston Tessier, secrétaire général de la Confédération Française des Travailleurs chrétiens, a été nommé membre de la Commission des Assurances sociales, chargée de donner son avis sur toutes les questions que lui soumettra le ministre, en ce qui concerne le règlement général d'administration publique prévu à l'article 72 de la loi du 5 avril 1928 et les projets de loi éventuels qu'il y aurait lieu de déposer.

Le syndicalisme chrétien pourra ainsi faire entendre sa voix par un porte-parole particulièrement autorisé, et nous adressons nos vives félicitations à notre ami Gaston Tessier.

L'Inscription DES Electeurs Prud'hommes

Notre thèse confirmée en Cassation

Nos lecteurs se souviennent que les dernières élections prud'homales ont été marquées, dans la section du Commerce à Paris, par une manœuvre audacieuse de la C. G. T., manœuvre qui devait — du moins le croyait-elle — lui permettre de triompher aisément de nos candidats dans plusieurs catégories. Mais le résultat ne fut

nullement celui qu'elle escomptait et, pour comble de malheur, la Cour de Cassation refusa plus tard de la suivre dans ses prétentions touchant une nouvelle méthode d'inscription. Bien que la décision intervenue remonte à quelques mois, il ne nous avait pas été possible jusqu'ici, faute de place, de traiter cette question avec toute l'ampleur qu'elle mérite. Nous le faisons aujourd'hui, persuadés que nos camarades, qui se sont tant dépensés pour le succès des candidats sortis de nos rangs, prendront intérêt à l'exposé d'un débat qui se termine par une éclatante confirmation de notre thèse.

COMMENT DOIVENT SE FAIRE LES INSCRIPTIONS ?

Il convient de rappeler tout d'abord que l'inscription des employés sur les listes électorales prud'homales est régie d'une manière générale par la loi du 27 mars 1907, qui a étendu à notre corporation le bénéfice de cette législation, et en ce qui concerne particulièrement la section du Commerce à Paris, par le décret du 23 mars 1908, qui a créé cette dernière.

De l'ensemble de cette réglementation, il résulte que les employés doivent être classés dans la catégorie à laquelle appartient leur employeur.

Que dit la loi, en effet ?

Elle stipule que, pendant la période d'établissement des listes électorales prud'homales, « sont reçues les déclarations des employés concernant le genre de commerce ou d'industrie auquel ils sont attachés ». L'intention du législateur est donc clairement marquée : les employés doivent figurer dans la même catégorie que leurs patrons.

Quant au décret du 23 mars 1908, il énumère, dans un tableau-annexe, les industries ou commerces qui composent les différentes catégories de la section du Commerce à Paris. Or — remarquons-le bien, car ceci est très important — il n'y est pas du tout question de genres d'emplois, mais uniquement de professions patronales. C'est ainsi que, pour nous en tenir à la première catégorie, nous y trouvons : écritures (entreprises d'), dactylographie (entreprises de), comptabilité (entreprises de), sténographie, mais nous n'y voyons pas figurer les multiples spécialités professionnelles des employés : dactylographes, tenneurs de livres, correspondanciers, secrétaires, tribuns, vendeurs, facturiers, encaisseurs, archivistes, pointaux, vérificateurs, etc... Tous ces employés doivent donc normalement se rattacher au genre d'industrie ou de commerce exercé par leur employeur.

Cette manière de voir est d'ailleurs confirmée par l'instruction préfectorale jointe à la nomenclature alphabétique des professions industrielles et commerciales justiciables du Conseil des Prud'hommes de Paris, d'après la classification annexée au décret du 23 mars 1908. Ladite instruction précise, en effet, que :

« La qualification d'employé de commerce ne devra figurer en aucun cas sur les listes établies par les maires. Le demandeur sera invité à préciser le genre d'industrie ou de commerce exercé par l'établissement où il travaille ; ainsi l'employé qui est caissier dans un théâtre sera inscrit à la section du commerce, 5^e catégorie (théâtres) ; celui qui est caissier dans un magasin de nouveautés, à la même section, 6^e catégorie (nouveautés), etc... et on classera d'après la même méthode les employés aux écritures, les vendeurs, les garçons de bureau et de recettes, etc. »

Les employés aux écritures ne sont pas énumérés en détail, mais ils comprennent évidemment tous ceux que nous venons d'indiquer plus haut, ainsi que les comptables et les sténographes auxquels il n'y a pas lieu d'appliquer des règles différentes. S'il est vrai que le mot : « comptables » figure dans la nomenclature des professions — patronales, nous l'avons vu — appartenant à la première catégorie, c'est pour autant qu'il s'applique à des patrons comptables, profession qui existe réellement, et dans laquelle employeurs comme employés doivent effectivement se rattacher à cette catégorie. De même la mention : « sténographie » portée sur la même liste vise, à n'en pas douter, les entreprises de travaux sténographiques et, pour l'élément employé, le personnel qu'elles occupent, comme cela est spécifié pour la dactylographie.

UN NOUVEAU CHAMPION DE LA LÉGALITÉ

C'est de cette manière, entièrement conforme à la réglementation établie — et, on nous le répète, au plus élémentaire

bon sens — que nous avons toujours envisagé l'inscription des employés sur les listes électorales prud'homales, sans qu'une objection quelconque ait jamais été formulée. Et voici que, brusquement, à quelques semaines des élections de novembre dernier, nous apprimes, par de nombreuses citations de nos camarades en justice de paix, que la C. G. T. contestait la légalité des inscriptions de comptables, sténographes, employés aux écritures, dans les catégories autres que la première...

Que s'était-il donc passé ?

Oh ! rien que de très simple. Se rendant compte, à la suite de plusieurs échecs particulièrement cuisants, que sa position s'affaiblissait de plus en plus au regard de la nôtre, dans la première catégorie, la C. G. T. sacrifiait délibérément celle-ci, dont nous tenons les deux sièges, et cherchait à lui rattacher le plus possible de nos inscrits d'autres catégories afin d'avoir le terrain plus libre dans ces dernières...

Quelques-uns — naïfs ! — diront peut-être : « Pourquoi se bornait-elle à une besogne négative ? N'avait-elle pas un moyen plus sûr de triompher, et qui était de recueillir de nombreuses inscriptions nouvelles parmi ses amis ? » Oui, plus sûr, mais trop fatigant... Ne cherchons pas d'autre explication, et voyons la suite de notre histoire.

EN JUSTICE DE PAIX

Donc la C. G. T. s'avaisait (dix-huit ans après la création de la section du Commerce !) que le classement des employés sur la liste électorale devait être commandé par la spécialité professionnelle de chacun d'eux. Les juges de paix, assez peu instruits de ces questions, appelés à prendre part dans le débat, rendirent des décisions en sens contraires. Pour trancher le différend, force fut donc à chacune des organisations en jeu de se pourvoir en cassation contre les jugements qui lui étaient défavorables. Mais la Cour suprême n'ayant pu, nonobstant les termes de la loi, examiner l'affaire avant les élections, celles-ci eurent lieu d'après les listes remaniées par les justices de paix, c'est-à-dire avec des effectifs sensiblement réduits dans les catégories visées : deuxième et troisième surtout. Cela n'empêcha pas nos succès, d'ailleurs, comme tous nos amis s'en souviennent.

DEVANT LA COUR DE CASSATION

La défense de nos intérêts avait été confiée à notre éminent ami, M^o Souriac, dont nos lecteurs connaissent la compétence et le talent. Aussi ne fûmes-nous nullement étonnés de voir la Chambre des Requêtes de la Cour de Cassation rendre, le 4 avril dernier, divers arrêts confirmant sur toute la ligne notre point de vue. Nous reproduisons ci-dessous l'un d'eux, le plus caractéristique, celui qui fixe définitivement le point de droit touchant l'inscription des sténo-dactylographes et des comptables. Il casse une décision du Juge de Paix du 18^e arrondissement de Paris, rendue le 1^{er} octobre 1926.

« La Cour,

» Sur le moyen unique pris de la violation de l'art. 24, livre IV C. trav., du décret du 23 mars 1908 et de l'art. 7 de la loi du 20 avril 1810 :

» Vu l'art. 24, livre IV C. trav. ;

» Attendu qu'aux termes de ce texte, pendant la période de révision des listes électorales prud'homales... « sont reçues les déclarations des employés concernant le genre de commerce ou d'industrie auxquels ils sont attachés » ;

» Attendu que la déclaration qui est ainsi imposée aux électeurs employés, sans l'être aux ouvriers, a pour unique objet de permettre leur répartition et leur inscription dans les diverses catégories de la section commerciale des conseils de prud'hommes ; qu'à défaut de la prescription légale susvisée, il serait impossible de procéder à cette inscription ; qu'en effet, si la profession des ouvriers se rattache nécessairement à une industrie déterminée, qui est ou tout au moins peut être visée dans les décrets d'institution des conseils, la plupart des emplois ne font et, pour certains, ne peuvent faire l'objet d'aucune entreprise patronale ; que, dès lors, ils ne figurent dans aucun décret d'institution ; qu'il est donc nécessaire, pour répartir et inscrire sur la liste électorale les employés dont les services peuvent être utilisés à peu près indifféremment dans les divers commerces ou industries, de considérer uniquement le genre des entreprises auxquelles ils sont attachés ;

CONCLUSION

Le succès que nous venons de remporter est de ceux qui soulignent le sérieux et l'opportunité de notre action. Estimant que notre conception de l'ordre social s'appuyait, mieux que toute autre, aux principes qui sont à la base d'une juridiction essentiellement conciliatrice, nous nous sommes efforcés d'intéresser à celle-ci tous nos camarades et nous avons, le moment venu, pris notre place dans les Conseils de Prud'hommes, afin d'y exercer un rôle utile au bien de tous. Ce faisant, nous avons conscience d'être restés dans la voie que nous nous sommes tracée depuis quarante années, et qui doit nous amener à réaliser, grâce à la mise en œuvre de toutes nos énergies, une organisation du travail plus juste et plus fraternelle. Que notre effort quotidien nous montre constamment fidèles à cet idéal !

X. BERTHILLEAU.

NANTES

Réunions du mois d'Octobre
6, rue de Bel-Air

Mardi 2, à 20 heures, bureau de la Société de Secours mutuels.

Mardi 9, à 19 heures, bureau des Conseils de l'Union régionale et de l'Union Nantaise.

Vendredi 12, à 20 heures, du Conseil du Syndicat des employés.

Société de Secours Mutuels

Travailleurs Chrétiens de la Loire-Inférieure
 L'assemblée générale d'automne de la Société de Secours mutuels aura lieu le dimanche 4 novembre, à 9 h. 30, 6, rue de Bel-Air.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès de M. Jouy, père de notre camarade Jouy, du Syndicat interprofessionnel.

Nous prions notre camarade de bien vouloir accepter nos sincères condoléances et l'assurance de notre vive sympathie.

Notre camarade Le Boulch Louis, dernièrement admis au Syndicat, est décédé après quelques jours seulement de maladie. Nous le recommandons aux prières de nos syndiqués.

La Maison Familiale

6, rue de Bel-Air

Application de la loi Loucheur, promulguée au Journal Officiel du 17 juillet 1928.

Cette loi qui accorde des avantages assez sérieux aux familles nombreuses, permet aussi de construire, pour des familles qui n'ont pas d'enfants ou dont les enfants ont dépassé l'âge de 16 ans.

Le règlement d'administration publique, pour l'application de cette loi n'est pas encore paru, mais il ne tardera pas. Aussi est-il bon de prendre, dès maintenant, ses renseignements et à cet effet la Maison Familiale se tient à la disposition de tous.

Voici les jours et heures où l'on est certain de trouver un des secrétaires au siège social, 6, rue de Bel-Air :

Le mardi, mercredi, vendredi matin, de 10 h. à 12 h. ; l'après-midi, de 16 h. à 18 h.

Le jeudi, le matin, de 10 h. à 12 h. ; l'après-midi, de 14 h. à 18 h.

Le samedi, le matin, de 10 h. à 12 h. ; l'après-midi, de 14 h. à 20 h.

Le dimanche matin, de 10 h. à 11 h. Les bureaux sont fermés le lundi.

Union Régionale

des
 Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Ouest
 Siège, 6, rue de Bel-Air, Nantes

Réunions des délégués

du 16 septembre 1928

Suivant lettre de convocation du 1^{er} septembre, la réunion du Conseil de l'U. R. a eu lieu à la date statutaire, soit le 16 septembre, au siège social, 6, rue de Bel-Air, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1^o Appel des Syndicats présents ou représentés ;
 2^o Compte rendu de la 8^e session confédérale et de la réunion du Comité national (juillet 1928) ;

3^o Désignation du secrétaire général en remplacement de M. G. Pressensé, démissionnaire ;
 4^o Modification aux statuts ;

5^o Assurances sociales ; vues sur les propositions à adresser à la C. F. T. C. (résolutions du Comité national du 15 juillet 1928) ;
 6^o Propagande régionale de l'Union pour 1928-1929 ;

7^o Questions diverses.
 La séance est ouverte à 9 h. 30, sous la présidence de Léon Buerné, président de l'U. R.

VISITEZ A NANTES
 LES
 GRANDS MAGASINS

DECRÉ

LES PLUS IMPORTANTS
 ET
 LE MEILLEUR MARCHÉ

Le président donne lecture d'une lettre de M. G. Pressensé, secrétaire général de l'U. R., qui s'excuse de ne pouvoir assister à cette réunion et renouvelle sa lettre de démission de secrétaire général pour fin septembre.

L'appel des Syndicats présents et représentés fait constater la présence de 22 délégués et de 12 pouvoirs donnés à divers délégués par 12 Syndicats qui n'ont pu envoyer de délégués.

Le compte rendu de la 8^e session confédérale et du Comité national est donné par le président sur rapport de M. Beillevaire, délégué. Ce rapport fort bien fait et dénotant chez son auteur une attention soutenue apportée aux leçons et directives données, a l'approbation unanime de l'assemblée qui décide que ce rapport sera publié, in-extenso, dans le *Messageur Syndical*.

L'ordre du jour appelle la désignation du secrétaire général en remplacement de G. Pressensé, démissionnaire.

Comme le fait remarquer le président, la démission de notre camarade Pressensé a pour cause une question professionnelle et personnelle devant laquelle le bureau de l'U. R. est obligé de s'incliner.

Le président se fait l'interprète du Conseil pour exprimer à notre camarade tout le regret que lui cause cette décision et le remercie sincèrement de tout le dévouement qu'il a apporté dans l'exercice de ses fonctions.

Une lettre lui sera adressée dans ce sens.

Le président signale à l'attention du Conseil de l'U. R. la valeur de notre camarade Beillevaire et il le propose aux suffrages du Conseil pour prendre la suite du regretté G. Pressensé, en qualité de secrétaire général de l'U. R.

M. Beillevaire, à l'unanimité, est élu secrétaire général de l'U. R. sous réserve de l'approbation de la C. F. T. C. et de l'application à lui appliquer des mêmes avantages accordés à son prédécesseur.

Modifications aux statuts. — Ces modifications n'entraînent aucun changement notable. Ce sont plutôt des précisions ajoutées au texte afin d'éviter des confusions.

Un exemplaire modifié sera mis à la disposition des organisations, ces dernières n'auront qu'à en faire la demande à l'U. R.

Assurances sociales. — Cette question de l'ordre du jour la plus importante a l'attention très vive de tous les membres du Conseil et elle occupe la plus grande partie de la séance.

Le président expose à l'assemblée ses projets et les motifs qui l'ont guidé dans cette étude.

Après une longue et importante discussion et pour suivre les directives actuelles de la C. F. T. C., en attendant celles définitives qui doivent être prises au Comité national du 21 octobre, il est décidé que les Syndicats chrétiens suggéreront à l'autorité diocésaine l'idée d'une réunion de tous les directeurs des groupes catholiques afin d'élaborer la création d'une caisse primaire de répartition (maladie, décès, maternité). Quant à la création d'une caisse primaire de capitalisation (invalidité, vieillesse), les Syndicats chrétiens devront faire tous leurs efforts pour amener des adhésions à la caisse autonome de retraites créée par la C. F. T. C. et destinée à se transformer, au moment voulu, en caisse de répartition ou alors, dans certains cas, obtenir des adhésions pour joindre à celles d'un département voisin qui possède un organisme pouvant aussi devenir caisse primaire de répartition, et ainsi établir une caisse à base régionale.

En tout cas il est absolument nécessaire de créer dans nos milieux catholiques un mouvement en faveur des caisses catholiques.

Toutes ces propositions ont l'adhésion de l'assemblée, et mises aux voix, elles sont votées à l'unanimité moins une abstention.

Le président donne ensuite les renseignements sur les projets de propagande pour 1928-1929.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie tous les délégués de l'attention qu'ils ont apportée aux débats, les prie de faire dans toutes leurs organisations la propagande des idées émises et assurément la C. F. T. C. de tout le dévouement des organismes de l'U. R. de l'Ouest, lève la séance.

Des décisions qui précèdent, nous prions tous nos adhérents et sympathisants de réserver leurs acceptations et adhésions pour les caisses catholiques qui vont se créer sous peu, nous pouvons même dire qui sont en train de se créer.

Qu'on le veuille ou que l'on ne le veuille pas, les Assurances sociales, de par les conséquences qui vont découler de leur application, ne pourront rester indifférentes à l'opinion de leurs dirigeants et ne pourront, comme l'est la Mutualité, rester en terrain neutre.

Il y aura, dans un certain nombre d'années, il est vrai, à créer des préventoria, des sanatoria, des hôpitaux, des cliniques, des œuvres d'hygiène, c'est alors que les dirigeants de ces caisses leur donneront les directives de leurs opinions.

La question est grave, donc catholiques,

attention, ne vous laissez pas leurrer par une soi-disant neutralité, car à ce moment, la neutralité n'existera plus.

Donc, c'est entendu, réservez vos adhésions aux caisses catholiques.

L. B.

Section des Dames

Syndicat des Dames employées du Commerce et de l'Industrie

16 bis, rue Talensac. — Téléphone 134.09

Cours Professionnels

Comme les années précédentes, les Cours professionnels auront lieu au Siège du Syndicat.

Voici le programme de l'année scolaire 1928-1929 :

Français (1^{re} Année). — Classification et orthographe des diverses parties du discours ; Principales règles grammaticales ; Orthographe. Notions de style.

Français (2^e Année). — Revision des règles de la langue française avec syntaxe et analyse ; Notions de style ; Différents genres de lettres.

Correspondance commerciale s'appliquant au commerce, à l'industrie et à la banque avec les règles à observer au point de vue style et au point de vue de la forme.

Modèles de correspondances ; Formules commerciales ; Formules postales.

Sténographie française. — Méthode Duployé.

Dactylographie. — Méthode des dix doigts (exercices gradués).

Comptabilité. — Théorie ; Documents et effets de commerce ; Pièces comptables ; Tenue des livres ; Partie double ; Système des livres auxiliaires ; Explications des règles de Sociétés ; Comptes courants.

Arithmétique commerciale. — Calcul rapide ; Calcul mental.

Droit. — Notions élémentaires.

Anglais. — Eléments de la langue ; Grammaire, thèmes, versions, lectures ; Anglais commercial ; Lectures, dictées, compositions, etc...

COURS PRATIQUE - COUPE ET MODE

Prière de s'inscrire à partir du 15 septembre, 16 bis, rue Talensac, de 8 h. à 11 h. 30 et de 13 heures à 18 heures.

Cours d'Enseignement ménager

Des Cours pratiques et théoriques d'Enseignement ménager s'ouvriront en octobre prochain, au siège du Syndicat.

Cercle d'études

Nos Cercles d'études vont recommencer avec le mois d'octobre.

Le dimanche 14 octobre, que tout le monde soit exact à 8 h. 30.

Chez les Jeunes

Nous nous faisons un plaisir de relater ici leur dernière réunion du Cercle d'études.

L'ESPRIT D'INDEPENDANCE

Le compte rendu de notre Cercle d'études du 24 juin n'ayant pu paraître à bonne date, nous essayerons de le résumer aujourd'hui, afin d'en faire profiter celles qui n'avaient pas pu y assister.

Le sujet traité pour terminer nos études sur l'activité était celui-ci :

L'amour légitime de la liberté ; ses abus, et en particulier l'esprit d'indépendance chez la jeune fille, dans le mariage.

Sujet intéressant, s'il en fut, mais aussi sujet brûlant, bien moderne et sur lequel nous avions grand besoin de précisions et de conseils.

L'amour de la liberté est le plus précieux de tous les biens, nous dit Mlle André, et la liberté de l'esprit est la plus aimée et la plus difficile à ravir.

Et cette liberté d'esprit est non seulement précieuse et légitime, mais encore nécessaire, car, ainsi que nous l'explique Mlle Levrot, « il faut aider les esprits à se développer, afin qu'ils puissent se rendre utiles, sans quoi ils seraient portés à compter seulement sur les autres et ne se croiraient pas capables de rien faire par eux-mêmes ».

Donc cette liberté est juste et profitable non seulement à l'individu, mais à toute la société. Mais, hélas ! la modération n'a jamais été la vertu des jeunes, et tout de suite les abus se montrent et nulle ne peut les contester. Nous ne voulons plus obéir et « si nous voulons être franches, il nous faut avouer que l'obéissance nous est extrêmement pénible ; nous nous cabrons à la moindre observation. Alors que nos parents et nos supérieurs veulent notre bien, il nous semble qu'ils prennent plaisir à nous contredire et à contrarier nos désirs — pas toujours très raisonnables — volontiers, nous leur opposerions cette phrase : « Autre temps, autres mœurs ».

Cette idée est-elle bien juste ? Les lois fondamentales de la famille et de la société sont-elles changées ? Le IV^e Commandement n'est-il pas pour tous les temps ? Sans doute, des modifications sont apportées à leur application par chaque génération qui arrive, mais dans le détail et non dans le principe même ; et s'il serait puéril de vouloir nous faire porter des crinolines, la nécessité pour les jeunes filles d'aimer leur maison et de vivre à son ombre est toujours vraie !

Cette idée « Autres temps, autres mœurs » fausse, en ce qui concerne la morale, est vraie dans son application pratique. Le progrès modifie la façon de vivre, en bien, en mal — ceci est discutable — mais il la modifie d'une façon évidente, et de l'excès de ces transformations vient le mal.

Et ce qu'on appelle « esprit d'indépendance » dépend en réalité de tant de choses que l'on pourrait se demander si ce n'est pas par ironie qu'il est ainsi nommé. Pour vivre en « indépendante », une jeune fille moderne s'habille comme Marguerite, se coiffe comme Henriette, se chausse comme Gabrielle. Ça ne lui va pas ? C'est la mode. Ça la fait souffrir ? Il le faut pour être belle ! Ses parents en sont choqués ? C'est qu'ils sont si peu « indépendants » !

Mais le plus beau trait de cet esprit se traduit par un désir-fou de ressembler à un garçon. Le costume, la coiffure, l'allure et surtout le langage sont du plus pur « garçon manqué ».

Singulier féminisme, qui met sa gloire à être masculin !

Singulier, mais surtout triste, car les jeunes filles ont beau dire et beau faire, elles ne seront jamais que des garçons manqués, et, ainsi, elles perdent la grâce et la délicatesse qui faisaient leur charme.

Sans doute, il est préférable de les voir vivre tranquilles et sûres d'elles, sans la crainte et la timidité — peut-être excessives — d'antan, mais toutefois il ne faut rien outrer.

D'ailleurs, elles se marieront un jour, elles le désirent du moins, mais alors, comment pensent-elles agir ?

« Il est bon de laisser à la jeune fille sa part de responsabilités, car n'oublions pas qu'avant tout il faut former une femme capable de devenir la future maîtresse de maison à la hauteur de sa tâche. Plus tard, dans sa famille, la femme devra, à son tour, montrer de l'initiative ; elle pourra au besoin collaborer aux travaux et aux occupations de son mari. »

Mais gare aux excès ! car cet esprit d'indépendance qui nous anime, anime aussi les jeunes gens et, si la femme n'admet plus de devoir l'obéissance à son mari, celui-ci entend bien rester le maître. Et alors ?

C'est donc surtout si on les envisage dans le mariage que cet amour de l'indépendance et de l'autorité paraissent déplacés. La femme est faite pour se dévouer ; elle en a le besoin et elle en trouve les moyens dans une sensibilité profonde, une grande abnégation et une délicatesse innée. La voit-on, menant la barque et imposant ses caprices ?

Non pas qu'elle abdique tout pouvoir, mais elle l'enveloppe de douceur ; elle conseille doucement, sans y paraître, et lorsque ses avis sont suivis, elle ne s'en tair pas, ce qui fait que son mari, continue de les suivre.

Mais cette manière d'agir demande des sacrifices, et c'est pourquoi, « pour que l'activité s'exerce en nous d'une façon parfaite, il est indispensable de la faire monter du naturel au surnaturel, c'est-à-dire qu'elle soit animée d'un esprit chrétien. »

« De l'activité naturelle, souvent brouillonne et sans mesure — par cela même stérile — l'esprit chrétien fera une activité qui ne cherchera pas les motifs de s'exercer dans le désir de paraître ou dans la fébrilité d'une agitation qui veut se manifester à tout prix, mais qui cherchera les œuvres utiles, les seules qui soient véritablement de bonnes œuvres. »

Voilà donc le chemin tracé. Il faut étudier, il faut apprendre à juger, à obéir surtout et à discipliner notre « moi ».

Mettez la volonté de Dieu au premier plan, tout organiser d'après elle et aller de l'avant, de bon cœur, en vrai Française qui ne craint rien, mais aussi en vraie Bretonne qui sait garder les traditions de bon sens et de droiture...

Le dernier Cercle d'études de cette année est fini, c'est le vibrant couronnement de ceux, si vivants, que nous avons suivis. Mais, si nous avions été seules, qu'aurions-nous fait ? Rien de bon sûrement, peut-être même rien du tout.

De tout cœur, nous nous unissons donc à Mlle André, qui exprime en notre nom toute notre gratitude à M. le Directeur qui, avec tant de bienveillance, a su nous faire réfléchir, et avec tant d'aimable clairvoyance, nous a fait reconnaître nos défauts et accepter les remèdes nécessaires.

Nous avons été sages, trop sages peut-être, car nous n'avons pas toujours osé parler, mais nous avons toujours écouté et compris et puis... nous ferons mieux l'année prochaine.

Famille Syndicale

MARIAGES

Mlle Raymonde Chassé (section de Chantenay) a épousé M. Joseph Allain, le 22 octobre.

Nous apprenons le mariage de Mlle Philomène Sécher avec M. Francis Puits. La cérémonie se fera le 1^{er} octobre, en l'église Cathédrale.

Nous leur offrons nos meilleurs vœux de bonheur.

DECES

Mlle Gisèle Chevallier vient d'avoir la douleur de perdre son père, M. Chevallier. A notre compagne si éprouvée, nous offrons nos bien chrétiennes condoléances.

INDRET

Syndicat Professionnel d'Indret

Siège social : Rue de la Paix, La Montagne

Bibliothèque et permanence ouverte chaque samedi de 10 h. 3/4 à 11 h. 3/4, par le secrétaire de propagande et la section des jeunes.

CALENDRIER DU MOIS D'OCTOBRE

Judi 4 octobre : Election des membres à la Commission des salaires, nous présentons 3 candidats ouvriers et 1 ouvrière.

Samedi 6 octobre : Réunion de la S. S. C. à 10 h. 3/4. Conférence sur le syndicalisme, 3^e partie, par E. Nicolas, secrétaire de propagande, et cercles d'études.

Lundi 15 octobre, à 18 heures, au siège social : Réunion d'études.

Samedi 3 novembre, à 10 h. 3/4 : Réunion de la S. S. C. Causerie et cercles d'études.

Lundi 5 novembre, à 18 h., au siège social : Réunion du Conseil Syndical.

Lundi 12 novembre, à 18 heures, au siège social : Réunion du Conseil Syndical.

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

du lundi 3 septembre

Répondant à l'appel du président, nos amis du Conseil se réunirent le lundi 3 septembre, à 18 h., au siège social. Etaient présents : Nicolas, secrétaire de propagande ; L. Cormier, trésorier-adjoint ; Collet, Boulery, Amiot, Le Bastard.

René Le Gall remercia les camarades présents, encouragea une fois de plus les collecteurs des ateliers, qu'ils continuent leur active propagande, car nous devons de plus en plus nous grouper si nous voulons faire aboutir nos revendications. Le mois d'octobre approche ; le Conseil a décidé de présenter trois candidats aux prochaines élections de la Commission des salaires. Un échange de vue à ce sujet permit de comparer les avantages et les inconvénients ; d'une part, l'inertie de la masse, les illusions sur le pouvoir féérique du candidat cégétiste qu'elle croit fermement du côté du manche, c'est-à-dire sur son capable d'obtenir du Gouvernement des augmentations de salaires ; d'autre part, des préjugés anti-cégétistes, l'ignorance sociale et surtout le respect humain, s'opposent encore aujourd'hui dans l'établissement au succès des candidats syndicalistes chrétiens.

La correspondance échangée avec la Fédération vint apporter quelques discussions. Les salaires, dont nous devons avoir une révision pour le 1^{er} octobre prochain, nous connaissons déjà les démarches faites par notre Fédération, ainsi que certaines revendications posées par la Commission locale des salaires de Cherbourg, dont nous sommes heureux de relever le nom de Mlle Letourmy, déléguée de la Section féminine.

Les Essais professionnels furent aussi l'objet d'une étude de la part du Conseil ; le président et le secrétaire aux questions nous apportèrent, à la prochaine séance, quelques précisions, afin de pouvoir faire ressortir une revendication. Enfin, le service médical remis une fois de plus à l'ordre du jour, nous demandons à ce qu'un service régulier fonctionne à l'ambulance de l'établissement pour donner des soins aux blessés ; le régime à l'hôpital ; le transport des malades à l'hôpital par une voiture plus confortable ; nous croyons savoir qu'une auto ambulance ne tardera pas à être mise en service.

Avant de lever la séance, E. Nicolas rappela aux collecteurs de lui faire parvenir, chaque mois, le chiffre exact de syndiqués dans leur section, afin que notre secrétaire puisse disposer d'un certain nombre de journaux à la propagande. Il encouragea, pour cet hiver, les amateurs de romans et de livres sociaux ; chaque camarade y trouvera le bouquin de son choix.

Il parle d'une invitation pour assister à la réunion de l'U. R. du 16 septembre, à Nantes. Le bureau désigna le secrétaire de propagande, qui est membre du Conseil de l'U. R., à représenter notre groupement.

L'ordre du jour étant épuisé, le président convoque les membres du Conseil pour le lundi 17 septembre.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

LES SALAIRES

Cette question primordiale que nous voudrions tous voir résolue, est une fois de plus à l'étude. Une dépêche ministérielle prescrit en effet, dans tous les ports et arsenaux, de faire une nouvelle enquête auprès des industries privées et de l'Etat, afin de faire une comparaison avec nos différents salaires. Pourquoi cette comparaison ? Est-ce que l'Etat s'est soucieu avant guerre d'assimiler notre journée avec celle d'un ouvrier de l'industrie ? Non, alors nous ne comprenons pas cette comédie. L'Etat étant patron, se doit de montrer l'exemple et de donner à ses ouvriers un salaire raisonnable qui puisse leur faire vivre et élever dignement leurs familles, c'est pour cela que nous réclamons sans cesse un salaire équitable dans les limites du Trésor.

Nous voulons, pour les plus humbles des ouvriers, le minimum des fonctionnaires, c'est-à-dire 8.000 francs, et nous espérons que les délégués ouvriers sauront trouver les ressources nécessaires pour faire écouter leurs voix.

Une fois de plus, nous faisons un appel pressant aux camarades qui restent indifférents devant ces grands problèmes de la vie. Qu'ils viennent grossir notre grande famille, car plus nous serons nombreux, plus nous serons forts.

Allons, chers amis, un bon mouvement. Adhérez tous au Syndicat professionnel, organe affilié à la C. F. T. C.

LE SECRÉTAIRE AUX QUESTIONS OUVRIÈRES.

ELECTIONS A LA COMMISSION LOCALE DES SALAIRES

du jeudi 4 octobre

Camarades,

Nous présentons à vos suffrages, pour le jeudi 4 octobre, René Le Gall, tourneur ouvrier ex-immatriculé ; Eugène Le Bastard, fondeur, ouvrier auxiliaire ; Marie Elizon, ouvrière aux écritures.

Votez tous en masse, syndiqués et sympathisants.

LE BUREAU SYNDICAL.

SAINT-NAZAIRE

Conseil Syndical des Employés

Réunion du 21 septembre

La séance est ouverte à 20 h. 15, par Linger.

On passe de suite à l'organisation de la réunion générale. MM. Lemaire et J. Maillard se chargent des convocations. La réunion aura lieu exceptionnellement à la Salle des catéchismes de Saint-Nazaire, après la messe de 9 heures, le 30 septembre. Le président présentera le rapport moral.

On parle ensuite de la conférence de Poimbreuf, fixée au 29 octobre, salle Saint-Pierre. Plusieurs conseillers sont de l'avis de Guillaume, d'adopter au programme une courte partie récréative. Villeneuve sera chargé d'étudier cette éventualité. Linger devra se procurer, près des directeurs d'œuvres, les listes d'employés susceptibles d'être convoqués. La prochaine réunion sera commune avec les dames employées pour régler définitivement cette affaire.

La séance est levée à 21 h. 15.

Conseil Intersyndical de l'Union Nazairienne

Réunion du Dimanche 9 septembre

La séance est ouverte à 9 h. 45, par Guillemot, en l'absence de Villeneuve excusé. Sont présents : Jules Maillard, Paillussou, Beurrel, Labour, Rhumeur, de Saint-Nazaire ; Guillet et Moyon, de Méan ; Moigneu, de Trignac ; Charpul et Dubois, de Saint-Malo. Linger rappelle au Conseil la circulaire confédérale relative aux assurances sociales, et donne lecture de la lettre de M. Buene à ce sujet. La question sera reprise à la réunion de Nantes, le 16 septembre. Paillussou, Charpul et Linger iront y exposer le point de vue nazairien pour cette importante affaire.

Le secrétaire parle ensuite aux conseillers de la loi Loucheur, sur les Habitations à Bon marché et leur recommande de se documenter pour faire bénéficier leurs camarades de leur propre expérience. La discussion est très active.

Les délégués ouvriers exposent, pour finir, l'état actuel des pourparlers pour l'établissement du bordereau. Malgré leur récent échec, les cégétistes cherchent à conserver pour eux seuls le monopole de la représentation ouvrière.

La séance est levée à 11 heures.

MARIAGE

Notre jeune camarade Maurice Gilbert, dessinateur, et Mlle Renée Bonamy, du Syndicat féminin, le 10 septembre, à Saint-Nazaire.

Nos meilleurs vœux de bonheur.

8^e Session Confédérale d'Etudes et de Pratiques Syndicales

14, 15, 16 Septembre 1928

A PARIS

Samedi 14 Juillet

LEÇON DU R. P. DROGAT de l'Action Populaire

A) Fondement de la collaboration.

En d'autres termes : Pourquoi la collaboration ?

La collaboration est une nécessité et un devoir, car nous sommes tous solidaires les uns des autres, comme les pierres d'un édifice, comme les rouages d'une machine.

Le monde n'est-il pas tout entier soumis à cette loi de la solidarité ?

Dans le domaine physique, connaissons-nous toutes les lois qui régissent tous les corps, qui régissent leur interdépendance. « Nous ne savons le tout de rien », a dit Pascal. Cependant nous avons pu nous rendre compte du grand nombre de propriétés que possèdent les divers corps rencontrés dans la nature, et de leur complexité. Beaucoup de phénomènes, longtemps inexplicables (tels la foudre), nous apparaissent maintenant très simples, car nous connaissons une partie des propriétés des corps, et par conséquent quelque chose de leur « solidarité ».

Dans le domaine moral, cette loi ne s'impose pas moins. Quelle plus lourde manifestation de cette loi que l'hérédité. Et, d'autre part, Péguy n'a-t-il pas dit : « Tout est joué dans l'existence d'un homme avant l'âge de 12 ans ». Jusqu'à cet âge, à combien d'influences autres que celle de l'hérédité, l'homme n'est-il pas soumis ?

Et dans le domaine économique. Non seulement nous sommes solidaires les uns des autres au sein de notre nation, mais nous le sommes encore par nos relations internationales. Avant Ch. Colomb, le monde était divisé en compartiments à peu près indépendants.

L'Europe seule subissait la loi de solidarité, l'Asie étant encore mal connue, l'Afrique presque inexplorée, et le Nouveau monde inconnu. Aujourd'hui les distances n'existent plus. Les problèmes mondiaux sont de plus en plus nombreux : pétrole, charbon, caoutchouc, finances, main-d'œuvre, loi de huit heures, etc...

Des ententes économiques interviennent à chaque instant ; déjà l'on compte treize grands cartels internationaux : l'acier, les rails, l'aluminium, etc... « Rien de ce qui est humain ne nous est étranger. »

Dans le domaine social, également solidarité. La dernière grève des Anglais, outre ses répercussions en Angleterre même, n'a-t-elle pas eu ses contre-coups sur les autres pays ? Et chaque jour les ouragans, les sécheresses, les tremblements de terre, les guerres, les épidémies, etc. ? Nous devons nous contraindre à raisonner sur l'Universel », dit Romier. Les nations sont devenues réellement dépendantes les unes des autres. La législation n'est que l'enregistrement de ces faits. Si la S. D. N. disparaissait, elle renaitrait sous une autre forme. A l'heure actuelle, toutes les questions sociales se doublent d'un aspect international. Toutes les questions traitées dans les semaines sociales, les quinze semaines sociales, telles que services sociaux, hygiène, habitation, travail, font également l'objet de Congrès internationaux.

(Remarquons en passant que ceci marque une réduction des vieux égoïsmes et un progrès certain de l'esprit chrétien et de l'idéal évangélique à travers le monde.)

Enfin, dans le domaine surnaturel, admirons le plan merveilleux de la Providence. Si nous sommes solidaires de la faute d'Adam, nous participons aux fruits de la Rédemption. Et la Communion des Saints, quelle merveille. Nous participons aux mérites les uns des autres. Nous sommes comme les membres d'un même corps. Tout ce qui arrive à un membre, bien ou mal, est ressenti par le corps entier. On ne se sauve, on ne se perd jamais seul. Quels merveilleux champs sont donc ouverts devant nous pour notre apostolat !

B) Les Ennemis de la Collaboration sociale.

Cette collaboration sociale, puisqu'elle est commandée par la loi de solidarité qui régit les humains, pourquoi donc n'est-elle pas tellement efficace ?

C'est qu'elle a deux grands adversaires : l'individualisme et le socialisme.

TOUS LES TISSUS

COMPAGNIE FRANÇAISE

COSTUMES POUR HOMMES
SUR MESURES

9, Rue Boileau, 9

BONNETERIE — CHEMISERIE — LINGERIE

NANTES
13 et 15, Rue du Calvaire
CONFECTIONS
POUR DAMES

moins rémunérée, par exemple celle de la femme et de l'enfant. L'ouvrier louera ses bras où il pourra. Si deux patrons se disputent l'ouvrier, les salaires hausseront. Conséquences : crises industrielles, faillites. Si au contraire deux ouvriers courent après un patron, les salaires baisseront, d'où gêne chez l'ouvrier, rancœurs, misères physiques et morales.

(Je ne puis m'empêcher, en effet, de considérer avec peine la misère morale — sinon physique également — d'une partie du personnel de certains magasins de Nantes que tout le monde connaît, misère morale consécutive au salaire infime qui leur est attribué, du fait que si une place devient vacante, dix personnes s'offrent pour l'occuper, à n'importe quelle condition. Pourquoi et à-t-il si peu de syndiqués parmi ce personnel. Mes amis, si vous avez des connaissances parmi ces employés, engagez-les de toutes vos forces à se syndiquer. C'est une honte de subir un tel esclavage. Car il n'y a pas que la prostitution du corps qui soit dégradante, il y a aussi la prostitution du travail. Que tous ces malheureux, ou plutôt toutes ces malheureuses se syndiquent. Qu'elles viennent à nous ou aillent à d'autres, si nous ne leur plaignons pas — je doute cependant qu'elles soient mieux ailleurs que chez nous — ; mais qu'elles se syndiquent, et ce scandale, le grand scandale de notre grande et belle ville de Nantes, sera alors bien près de prendre fin.)

Et j'en reviens à l'individualisme, pour le condamner, car s'il régnait, l'ordre n'existerait pas, l'ordre n'étant pas le fruit du hasard.

Le second ennemi de la collaboration sociale, c'est le Socialisme. La société se compose de ceux qui possèdent et de ceux qui ne possèdent pas. Selon Karl Marx, la lutte entre ces deux classes aboutira fatalement au régime collectiviste. C'est la théorie la plus fautive qui soit. Nous avons devant les yeux, pour l'infirmer, l'expérience bolcheviste, qui nous montre les dirigeants de Russie réduits à calquer peu à peu leurs organisations sur celles de notre vieux monde.

Tout le monde sur le même palier ? C'est un rêve d'égalitarisme cela, ce n'est pas un rêve de justice sociale. Le socialisme méconnaît la loi profonde de la vie, pour qu'il existe du mouvement, donc pour que la vie existe, il faut essentiellement qu'il y ait une différence de niveau. Pour qu'un ruisseau se forme, il faut qu'il y ait une pente, donc une différence de niveau. Il en est de même en électricité, où le courant n'existe que s'il y a une différence de potentiel. A plus forte raison dans le corps social, tellement complexe, rêver d'égalité serait une utopie, et une utopie criminelle, en raison des conséquences funestes des essais tentés pour la réaliser. Le nivellement de tous est chose impossible. Il faut au contraire un agencement harmonieux des pièces de l'organisme social.

La doctrine chrétienne est également ennemie de l'individualisme et du socialisme. Elle reconnaît comme un fait matériel l'existence de classes souples, perméables, aux frontières changeantes, et non délimitées brutalement. Elle considère comme une aberration le fait de croire que les classes sont ennemies les unes des autres, et condamne la lutte des classes.

L'égalité sociale est une utopie, qui doit faire place au régime de la justice sociale dans les siècles. Il est incontestable qu'il y a souvent des oppositions d'intérêt entre les patrons et les ouvriers ; mais pas nécessairement génératrices de luttes, ce qui ne se produit que par suite d'abus. Il est donc nécessaire de nous pénétrer tous de cette idée que la solidarité doit exister entre tous les hommes.

Pour faire tomber les préventions qui existent entre les classes, le rôle des syndicats est d'y apporter tous leurs soins, au moyen de bulletins syndicaux, de cercles, de conférences, de conversations, de discussions politiques, etc...

Nous ne sommes pas des révolutionnaires, des avancés, mais nous ne sommes pas non plus des retardataires. Prouvons-le par nos actes.

L'après-midi du 14 juillet, Zirnheld nous présente M. Martin Saint-Léon, conservateur de la bibliothèque du Musée Social, venu nous faire une conférence sur les exemples de la collaboration sociale à travers les âges.

Avant de commencer, le conférencier nous dit qu'il est déjà un vieux ami. Il se considère comme un « Egyptien des armées de Napoléon », c'est-à-dire un ancien parmi les anciens. Il a, en effet, connu nos Syndicats à leurs débuts, rue des Petits-Carreaux, en 1897.

Définition de la collaboration. — Collaborer, c'est travailler avec d'autres personnes à un même ouvrage, conscieusement et librement. Conscieusement, un animal peut aider l'homme dans son travail, mais il travaille inconscieusement, il ne collabore pas. Librement, un esclave travaille par force, donc il ne collabore pas.

La collaboration dans les temps anciens. — De l'homme primitif, on ne sait rien sur ce sujet.

D'autre part, il serait trop long de passer en revue tous les peuples dont l'histoire nous entretient depuis les Hébreux jusqu'aux Romains. Commençons donc par ceux-ci.

Qui travaillait à Rome : Seuls les esclaves et quelques hommes libres qu'on appelait les artisans.

Les esclaves étaient soit des condamnés, soit des ennemis vaincus. Leur condition était déplorable. Faisant un travail forcé, ils ne collaboraient pas.

Les artisans, ou ouvriers libres, n'étaient pas non plus une situation brillante. Ils étaient méprisés presque à l'égal des esclaves. Qui donc a dit à peu près ceci : « Nous admirons une peinture, mais nous méprisons le peintre comme un vil artisan ». Chez les artisans, il semble qu'il y a eu une certaine collaboration. Il se serait fondé en leur faveur une sorte de Société de Secours Mutuels, appelée collèges publics, quand l'Etat y était représenté, collèges privés dans le cas contraire.

Mais il faut attendre le Christianisme pour améliorer sensiblement la situation des ouvriers, et leur inculquer l'idée de collaboration. Son influence est bientôt considérable. Il fait interdire les combats de gladiateurs, d'abuser d'une femme esclave, de mettre à mort un esclave. Il fait instaurer le mariage entre esclaves, là où il n'y avait, comme chez les animaux, que simple accouplement. Il réhabilite le travail manuel, etc.

Et l'Eglise ne se contente pas de parler : elle conforme ses actes à sa doctrine. Tous les chrétiens sont frères : le patricien et l'esclave se cotoient dans les catacombes. Un ancien esclave même devient Pape : Saint Callixte.

Et cette fraternité effective, quoique le mot n'en était pas encore inscrit sur les monuments publics, n'implique-t-elle pas déjà une grande collaboration.

Voyons le Moyen-Age maintenant. Cette époque avait été précédée, en France, d'une série de cataclysmes :

En 406, l'invasion des Germains, chassés par les Huns ;

En 451, l'invasion des Huns eux-mêmes, puis les guerres mérovingiennes ;

Au 8^e siècle, l'invasion des Arabes ;

En 814, la lutte entre Louis le Pieux et ses fils, puis l'invasion des Hongrois (d'où nous est resté le nom d'ogre tellement ils avaient causé de frayeur) ; ensuite l'invasion des Normands ;

En 984, Othon II avec les Allemands.

Enfin une trêve intervint. Les conquérants ont épuisé leurs forces ; l'assimilation s'opère entre le vainqueur et le vaincu.

C'est le règne des rois Capétiens. Tout le monde est à la joie de vivre en paix. Et cette joie se manifeste : 1° en bâtissant des cathédrales ; 2° en fondant des villes ; 3° en organisant les communes ; 4° en créant les corporations.

Quelle collaboration plus libre, plus enthousiaste que celle qui a présidé à la construction des cathédrales. Dieu avait donné la paix. Il fallait pour Dieu une maison ; mais comme c'était la maison de Dieu, il fallait lui construire une maison digne de Lui. Que de merveilles ainsi sont sorties de terre à cette époque.

Les villes, de même, ont été fondées avec la collaboration la plus manifeste entre les seigneurs et leurs sujets. Le seigneur protégeait les paysans, les artisans, dans l'enceinte de son château. Et ceux-ci se groupaient autour du château pour plus de sécurité, et prêter main-forte au seigneur, le cas échéant. C'est ainsi que plusieurs agglomérations s'étendirent et formèrent des villes. Toutes les « Ville-neuves », les « Ville-franches », etc..., datent de cette époque.

Le mouvement communal, c'est-à-dire le mouvement en vertu duquel des chartes furent octroyées par les seigneurs, marque lui aussi une certaine collaboration entre le seigneur et le bénéficiaire de ces chartes. Toutefois, elle n'est pas si prononcée, car si plusieurs ont été concédées par le seigneur de son plein gré, plusieurs d'entre elles furent réellement conquises.

Les corporations, à leur tour, du moins à leur début, furent organisées et fonctionnèrent avec un réel esprit de collaboration. Dans la corporation, l'on trouvait l'apprenti, le valet (ce mot n'a pas du tout le sens actuel) ou compagnon, et le maître.

L'apprenti lui-même ne collabore pas ; il apprend son métier.

Le valet (ou compagnon) collabore effectivement. Il prend part en effet à l'établissement des statuts de la corporation, à l'élection des syndics, des jurés-maitres et des jurés-valets ; il assiste aux assemblées corporatives. Enfin, lorsqu'il connaît suffisamment son métier, il accède à son tour à la maîtrise.

Mais vers la fin de l'ancien régime, les statuts s'altèrent, l'accès à la maîtrise est facilité aux fils des maîtres ; on impose la pratique du chef-d'œuvre en même temps que les charges municipales devien-

nent vénales. La collaboration n'est plus la même, mais ne disparaît pas tout de même. On trouve des exemples de patrons donnant à leurs valets l'idée de préparer la maîtrise ; on voit encore patrons et ouvriers mangeant à la même table, préparant ensemble des bals communs, et des patrons donnant leur fille en mariage à leurs meilleurs compagnons (voir Balzac dans « La maison du chat qui pelote », et dans « César Birotteau »). On voit même des ouvriers en grève venir porter des fleurs à leur patronne, dont la fête était arrivée juste au beau milieu de la grève. Si la collaboration est morte, il régnait du moins un certain esprit qu'il est difficile à l'époque actuelle de rencontrer en pareille occasion.

A notre époque, en effet, il ne reste guère que quelques vestiges de la collaboration, que l'on ne peut trouver que dans la partie industrie ou dans le petit commerce de province. Dans la grande industrie, on ne connaît pas le patron, et c'est là le grand mal.

Il semble cependant voir réapparaître des symptômes de renaissance d'un certain mouvement de collaboration : c'est dans les métiers où l'on se déspecialise, et dans ceux où l'on cherche à se spécialiser.

Dans ceux où l'on se déspecialise, où l'on cesse d'être l'automate, où l'on s'intéresse un peu à tout, et où l'on devient forcément l'objet d'une certaine confiance de la part du patron, dans ceux où l'on cherche à se spécialiser, car il ne fait de doute pour personne que dans ce cas il faut de la part de l'ouvrier une somme importante de bonne volonté.

Comme conclusion, M. Martin Saint-Léon nous fait remarquer que la collaboration n'est pas seulement une question d'intérêt, mais qu'elle doit encore beaucoup aux sentiments de fraternité et de charité qui sont préconisés par la doctrine chrétienne.

« Lorsqu'on marche dans un chemin difficile et abrupt, il ne faut pas se baisouler, mais s'entraider », c'est-à-dire collaborer.

Et c'est à obtenir cette collaboration inspirée par la doctrine de l'Evangile que devront s'employer les Syndicats chrétiens.

A 5 heures, le R. P. Drogat nous donne une deuxième leçon sur : La collaboration des Groupements.

Dans une machine, nous le savons, les différentes pièces sont solidaires les unes des autres ; de même, dans un Etat, dans une société, dans une famille, etc..., les divers membres ou groupements sont interdépendants.

Mais si toutes ces pièces interdépendantes restent séparées les unes des autres, que va-t-il en résulter ? Il faut que soit fait un geste qui va les rapprocher pour les faire marcher : ce sera le geste de la collaboration.

Ce geste sera fait par l'Etat, en parfait accord avec les grands groupements qui le composent : les sociétés, les professions, les familles.

Qu'est-ce que l'Etat, d'abord ?

Tant que l'humanité ne comprendrait guère que des sauvages ou des hommes n'ayant que fort peu de besoins les chefs de tribus suffiraient à y assurer l'ordre. Mais bientôt, ils se firent aider, soit par des personnages choisis par eux, soit par des personnages mandatés par leurs sujets. Même les sujets en arrivèrent à créer des Etats, c'est-à-dire des groupes mandatés par le peuple et organisés de façon à pourvoir à tous les besoins temporels du peuple.

Le rôle de l'Etat est ainsi :

1°) d'assurer la paix et l'ordre ;

2°) de venir en aide à la faiblesse des efforts individuels. Il a donc un rôle :

1°) de protéger ;

2°) de suppléer.

Mais il ne doit jamais ni remplacer ni étouffer les initiatives privées.

Ainsi, en ce qui concerne la famille, l'Etat ne doit intervenir que pour suppléer. Il ne doit jamais entrer dans le sanctuaire de la famille. « Une société ne vaut que ce que valent ses familles » (Lucien Romier). — Qui sera le maître, l'Europe ou l'Asie ? C'est le pays qui aura la meilleure école et la meilleure famille, a-t-on dit justement. La tâche de la famille est de perpétuer la race. L'Etat peut l'aider quant aux moyens de subsistance, au logement, à l'enseignement. En ce qui concerne cette dernière question, l'Eglise n'a jamais été opposée à l'enseignement gratuit, témoin ses nombreuses écoles gratuites du Moyen-Age. Mais elle ne veut pas que cette gratuité serve des buts qu'elle réprouve, un enseignement qu'elle ne veut pas. Elle ne veut pas que l'Etat instaure un certain trust de la pensée au profit d'une coterie politique.

De même, dans la profession. Les groupements professionnels sont en effet des groupements naturels fondés pour la bonne marche des intérêts communs. L'Etat ne doit pas se mêler de ce que la profession peut faire par elle-même, mais au contraire faire ce que celle-ci ne peut pas faire. L'Etat ne doit pas être, par exemple (Socialisme d'Etat), seul industriel, seul

banquier, etc..., mais il doit s'occuper de la politique du fer, du blé, du coton, des routes, des douanes, politique dans laquelle il tiendra compte des intérêts professionnels.

Sur le plan international encore, l'Etat s'occupera de conclure des pactes que l'intérêt des siens lui commande : charbon, pétrole, caoutchouc, etc... Il s'occupera d'organiser des conférences économiques internationales, traitant de commerce, d'industrie, d'agriculture.

Il est à souhaiter que la Société des Nations, ce groupe d'Etats qui doit s'occuper des intérêts communs de tous les Etats, et où chaque Etat garde sa souveraineté, que la S.D.N., qui rencontre sur le terrain politique de si grosses difficultés, soit animée, en ce qui concerne l'économie sociale, d'un esprit de collaboration de plus en plus fécond.

En conclusion, la tâche des Syndicats est de s'employer à faire régner la fraternité dans la collaboration.

Dimanche 15 Juillet, 9 heures

LA COLLABORATION DANS LE MOUVEMENT SYNDICAL.

par M. Huleux, Président du Syndicat des Employés de Paris (présenté par Vayron).

D'abord, quelles sont les conditions de la collaboration ?

La collaboration doit être désintéressée. Il ne faut en attendre ni gloire, ni honneur, ni profit, ni reconnaissance.

Elle doit être aussi disciplinée au point de ne pas craindre de sacrifier au bien commun ses préférences personnelles.

Elle doit être enfin persévérante, exemple du plus petit découragement.

Puis, quelles sont les diverses formes de collaboration ?

A l'intérieur du Syndicat, unité de vues et d'action dans le conseil. Clémenceau a dit : « Si vous saviez comme on est fort quand on est seul. » Il voulait certainement dire quand on est uni. Entre le Conseil et les membres, dévouement de la part du premier, bonne volonté de la part des autres, manifestée notamment en payant sans retard sa cotisation.

A l'Union Régionale, propagande intense, services pratiques. Application des lois et règlements. Liaison étroite avec les secrétaires de chaque profession. Répondre exactement aux questionnaires adressés par la C. F. T. C.

A la C. F. T. C., envoi de propagandistes partout où on en a besoin, et tâcher, par tous les moyens, de développer les syndicats.

A la C. I. T. C., défendre les intérêts des Travailleurs. Nous avons déjà comme représentants Zirnheld et M^{re} Lafeuille.

Avec les Syndicats des autres tendances :

La collaboration constante y est pratiquement impossible. Si les revendications sont parfois communes, les procédés pour aboutir sont différents.

La collaboration occasionnelle présente aussi des risques, car si on nous recherche parfois pour notre force, on nous recherche aussi souvent pour nous compromettre.

Donc, soyons très prudents. Surtout ne faisons rien sans l'assentiment des centres fédéral et confédéral. L'inaction est parfois de l'action, ne l'oublions pas, notamment dans les grèves.

Conclusions :

— Des efforts, toujours.

— Si nous éprouvons des difficultés, tant pis !

— Allons quand même et toujours de l'avant !

A 10 h. 1/2, Gaston Tessier (présenté par Méric, de Toulouse), nous entretient des collaborations extérieures de l'organisation syndicale dans l'ordre social, d'abord.

Il faut qu'il y ait collaboration constante entre le Syndicat patronal et le Syndicat ouvrier. Ceci doit se faire au moyen d'un organisme intermédiaire, qui sera la commission mixte et dont le rôle sera d'élaborer un règlement général pour les contrats de travail individuels et pour les contrats collectifs.

La collaboration doit encore exister entre les syndicats professionnels et les pouvoirs publics. Par exemple, lorsque Syndicat patronal et Syndicat ouvrier se serment d'accord librement, le Préfet, à la demande des Syndicats, peut décider la fermeture de certaines maisons à certains jours. Les catholiques sociaux souhaitent que se généralise de plus en plus cette manière de faire.

Dans l'ordre économique et politique également, il faut que la collaboration des syndicats soit constante avec les autorités compétentes.

Ils s'occuperont :

a) des Conseils élus, tels les Conseils de Prud'hommes, le Conseil Supérieur du Travail ;

b) des Conseils nommés par les Pouvoirs Publics, comme les Commissions d'études relatives au coût de la vie, les Commissions départementales ayant pour

Choisissez bien vos Produits d'Alimentation

Parmi nos produits alimentaires de première nécessité figure l'huile à manger ; par ces chaleurs et ces temps orageux, la salade et la vinaigrette ont notre préférence, mais, pour cela, devons-nous choisir des maisons qui vendent des produits GARANTIS. LE DEPOT OLEICOLE DE FRANCE, 12 bis, Rue de Verdun, est avant tout une maison d'huiles de table, vous y trouverez donc, non seulement DES HUILES DE PREMIER CHOIX à des prix DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE, mais aussi des succédanés de l'huile, tels que le SAVON DE MARSEILLE 72 %.

POUR ACHETER BON ET PAS CHER, IL FAUT S'ADRESSER A DES MAISONS SPECIALISEES.

but de veiller à l'application du Code du Travail des enfants et des femmes ;

c) des Conseils nommés également par les Pouvoirs Publics, mais avec certaines limitations quant au choix de ceux qui doivent les présenter : ainsi le Conseil National de la main-d'œuvre, le Conseil National économique, constitué par le Gouvernement, d'accord avec les organisations nationales les plus représentatives, les Conseils d'organisation internationale du Travail, etc...

Enfin, dans l'ordre religieux, la collaboration est également souhaitable, pour le recrutement de la masse syndicale, et de l'élite des militants, pour l'interprétation de la doctrine catholique sociale.

Est-ce que la hiérarchie ecclésiastique peut exercer une action directe sur les organisations syndicales ? Le syndicat ne peut pas être assimilé à une œuvre, comme un patronat, par exemple. Le syndicat est quelque chose de particulier de par la loi et de par son but. C'est pourquoi l'autorité religieuse n'a pas de pouvoir de direction, mais seulement de conseil. Et c'est le devoir des syndicats de demander conseil aux personnes qui ont grâce d'état pour interpréter la doctrine catholique sociale, et de demander ces conseils avec le respect déférent et filial qui s'impose.

En résumé, nous devons toujours chercher à faire régner la justice et la charité. Mais pour cela, il faut travailler à acquérir le plus de compétences possibles, de façon à obtenir partout des résultats heureux.

Le soir, à 17 heures, nous entendons Guérin, présenté par Zirnheld, sur : Ce qu'exige une collaboration compétente.

Tout d'abord une formation professionnelle. Les ouvriers ne veulent pas être des machines, mais être capables de comprendre leur tâche, de donner des avis, de discuter avec les patrons. Il faut pour collaborer la plus grande compétence possible. Il ne faut plus qu'on trouve des ouvriers du genre de ce cheminot en grève à qui le ministre demandait : « Voyons, pourquoi es-tu en grève ? » — « Pourquoi je suis en grève ? C'est pour obtenir la canalisation des chemins de fer ».

C'est en forgeant qu'on devient forgeron. C'est par un enseignement professionnel intelligent et large donné au sein des Syndicats, au moyen d'écoles, de cours, etc., qu'on arrivera à donner aux travailleurs la compétence technique dont il a besoin, en même temps qu'un amour véritable de son métier, et à lui faire comprendre la dignité du travailleur ; c'est là l'œuvre des militants et des militantes.

Et à ce propos, Guérin nous conte l'histoire de ce brave doyen des présidents de Syndicats, du nom de Dugoz, je crois, qui, tout en restant dans le même état de bien-être, venait de changer, dans l'espace de quelques années, pour la dixième fois de patron. Le dernier arrivé faisait tout transformer. Et le brave Dugoz, voyant que son vieux bureau allait à son tour disparaître, et avec lui les témoins de toute une existence de travailleur conscient de sa dignité, n'avait pu s'empêcher de prendre son buvard, son porte-plume, sa règle et ses crayons, pour les serrer chez lui. De cette façon, au moins, le passé ne disparaît pas tout à fait.

Il faut également une formation économique. Tout travailleur doit se rendre compte de la place que sa profession tient dans le domaine économique.

Il faut qu'il ait quelques notions d'économie politique, qu'il se rende compte, par exemple, des conséquences des fluctuations des salaires, des rapports entre la production et la consommation, etc... Il ne faut pas qu'il ressemble à cet employé de chemin de fer de Grenoble, qui, entendant parler du transport de la houille blanche, s'était écrié : « La houille blanche, si je sais ce que c'est ! Ça serait malheureux, depuis plus de vingt ans que j'en vois passer tous les jours à plein wagons ! »

La formation économique du travailleur chrétien doit être faite par des maîtres catholiques sociaux de l'économie, dans les Cercles d'études, dans les groupes de jeunesse syndicaliste chrétienne, dans les

PARAPLUIES - OMBRELLES - CANNES

Emile FERRADOU

YVE GUILMET-FERRADOU
SUCCESEUR

22, Rue de la Fosse - NANTES

TÉLÉPHONE 121.27

Remise de 5% aux Membres du Syndicat Chrétien.

Clinique du Bocage

Avenue Emile-Boissier
(près la Place Canelaux)

Tél. 132.77 NANTES Tél. 132.77

CLINIQUE MÉDICALE

Elle reçoit des malades en observation et des convalescents

CLINIQUE CHIRURGICALE

CLINIQUE D'ACCOUCHEMENT

Installation moderne, hygiène et confort

Conditions toutes spéciales

aux Familles faisant partie du Syndicat

A VENDRE A NANTES

(dans divers quartiers)

TERRAINS A BATIR

de toutes contenances

TOUTES FACILITÉS DE PAIEMENT

La plupart de ces terrains viennent tout particulièrement aux travailleurs qui désirent se faire construire une maison par application de la loi RIBOT.

S'adresser : Société d'Extension de Nantes

2 bis, rue Dugommier

Vous cherchez des MEUBLES

de Fabrication soignée, à un Prix

modéré, adressez-vous à

LA FABRIQUE DE MEUBLES MASSIFS

21, Rue Mercœur - NANTES

Conditions spéciales aux familles des Syndiqués

POIL ANGORA

ELEVEURS ne vendez pas sans nous consulter

J. & P. HUTCHISON

Société anonyme au capital de 1 million

AGENTS ACHETEURS DE FILATEURS ANGLAIS

79, quai Fosse - NANTES

semaines et quinzaines sociales, dans des

cours, des causeries, des conférences, par

les journaux, les livres, les revues, etc...

Il ne faut pas oublier cependant que la

vie économique n'est pas le tout de la

vie sociale, mais n'en est qu'un aspect.

La vie sociale renferme, en effet, la

vie familiale, la vie économique, la vie

politique, tous les aspects de la vie humaine,

de quelque ordre qu'ils soient : matériel,

spirituel, intellectuel, sentimental. Pour la

formation sociale, nous devons avoir re-

cours aux mêmes maîtres que pour la vie

économique. N'allons pas chercher des

enseignements chez nos adversaires. Nous

avons tout ce qu'il faut. Ne faisons pas

comme cet avocat de Limoges, qui, devant

se documenter sur une affaire importante,

croquant rien trouver chez les notés,

était allé chez les adversaires. Là, on lui

remet un livre très bien fait sur l'affaire

qui l'intéressait. Et, à sa grande surprise,

ce livre était signé de l'un des notés.

« Parfaitement, lui dit le bibliothécaire,

vous savez faire d'excellents ouvrages,

mais vous ne savez pas vous en servir. »

Il faut encore une formation syndicale.

Qu'est-ce que le Syndicat ? Il y en a en-

core qui seraient embarrassés pour répon-

dre à cette question, j'en suis sûr.

Le bon militant doit donc savoir :

1° Ce que c'est qu'un syndicat et ce qu'il

peut être si l'on savait s'en servir ;

2° Comment l'organiser ;

3° Quel est son champ d'action ;

4° Quelle est sa place dans le mouve-

A LA VILLE DE REIMS
MAISON DE CONFIANCE
PATRON
Opticien spécialiste
3, rue Thiers (près l'Hôtel-de-Ville)
NANTES
Exécution des Ordonnances de MM. les Oculistes
10 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

COMPAGNIE NANTAISE DE NAVIGATION A VAPEUR
Service des Messageries de l'Ouest
Tél. : 139.28 - 140.14 - 147.49
Service de voyageurs et marchandises sur la Loire, les côtes du Morbihan et de la Vendée. Excursions sur Mer pendant la Saison d'Été

CRÉDIT NANTAIS
Société Anonyme - Capital 30 Millions
SIÈGE SOCIAL : NANTES, 4, Rue Voltaire
Tél. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne)
R. C. 129 B
Succursales : Brest, Châteaubriant, Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes
41 AGENCES ET BUREAUX EN BRETAGNE
Toutes opérations de Banque et de Bourse

VITRAUX D'ART
pour Eglises et Appartements
Henri UZUREAU
Peinture - Vitrerie - Décoration
9, RUE D'ERLON, 9 - NANTES

CHAUSSURES BON-SECOURS
A. MOTTAIS
6, Rue Bon-Secours - NANTES
Chaussures en tous genres
LUXE - TRAVAIL - FATIGUE
Maison se recommandant par la qualité de ses articles
5 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

LA CAPITALISATION
Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'État
BONS D'ÉPARGNE
Versements et Tirages mensuels
B. FRANÇOIS
14, rue Jean-Jacques-Rousseau, NANTES
— Téléphone 127.78 —

Chaussures en tous genres
Joseph CLEMENT
20, Rue Grande-Essee - NANTES
Remise 15 % à MM. les Ecclésiastiques et Communautés
10 % aux membres du Syndicat et à toutes Associations Religieuses

Etes-vous satisfaits ?
Continuez à prendre de bonnes lasses de
CHOCOLAT L. REVAULT
ou de
CACAO L. REVAULT
Goûtez le MODANA (Chocolat à croquer)
Dépôt à Nantes : A. POUDAT & C^o
4, Rue Mercœur Tél. 146.90

CORSETS ÉLASTIQUES - GAINES - BAS A VARICES
Ceintures Médicales en tous Genres
E. LETHU
ATELIERS ET TISSAGE
A SAINT-NAZAIRE
6, 8, 10 Passage Pommeraye
NANTES
PRIX DE FABRIQUE
TOUS TISSUS ÉLASTIQUES
Remise de 5 0/0 aux Membres du Syndicat Chrétien

Office Central de la Photographie
A. THURET
26-28, Rue de Verdun, NANTES
Tous les Appareils et Fournitures générales
Tirages-Reproductions, Travaux pour Amateurs
Spécialités Kodak, Estampes d'Art
Remise spéciale aux Membres du Syndicat Chrétien

Photographie
Ancienne Maison H. PÉNOT
Lucien DENIAU, Succ^r
6, Place du Change, NANTES
Agrandissements, Charbon, Pointe sèche
Travaux Industriels et Amateurs
10 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

ENTREPRISE GENERALE
PEINTURE - VITRERIE - PAPIERS PEINTS
GLACES & MIROITERIE - TENTURES
— Installations complètes pour tous genres de commerces —
P. AFFILÉ
21, Rue Saint-Léonard - NANTES
Remise de 5 et 10 % aux Membres du Syndicat Chrétien.

Monuments Funéraires
TAILLÉS ET POLIS
BRONZES - MARBRES
S^{te} des GRANITS de l'OUEST
MAGASIN : 20, Rue Mercœur
USINE : Rue de Roche-Maurice
Tél. 128.97 NANTES

Pour vos Achats
Vins de Table - Vins fins et Liqueurs
ADRESSEZ-VOUS A LA MAISON
THÉOPHILE GUILLON
où vous trouverez le plus grand choix
DEMANDEZ et aux meilleures conditions
La "FINE-BRETAGNE"
La meilleure des Bouteilles de Vin
Téléphone 145.97
Pour les Syndiqués, remettre les Commandes, 6, rue de Bel-Air

Installations Sanitaires
A. ETOURNEAU
12, Quai Duguay-Trouin - NANTES
Téléphone : 112.33
SUCCURSALE A POITIERS, Rue J.-de-Grailly
Téléphone : Poitiers 5.26

Meublez-vous chez
HAURY
1 et 3, rue du Pont-Sauveteur
A NANTES
MAISON DE CONFIANCE
Remise de 5 % aux Membres du Syndicat

BISCUITERIE NORMANDE
1 bis, Quai Turenne, NANTES - Tél. 131.29
PRODUITS UNIQUES :
Le Normandy Caprice ;
Les Petits Cakes ;
Le Prince de Galles ;
Grosses Madeleines fondantes ;
Le Chocolat « Joyeux Réveil »,
de l'Abbaye de Tinchebray (Orne).

MASSAGE FACIAL - MANUCURE
Coiffure de Dames - Parfumerie
COIFFURE A DOMICILE POUR MARIAGES
Jane Mahaud
19, Rue des Vieilles-Douves
(près des marches du Bon-Pasteur)
NANTES
Conditions spéciales aux Syndiqués

ÉLECTRICITÉ
LUMIERE, FORCE, SONNERIES, TELEPHONES
— T. S. F. —
A. TOUVERON
15, rue Jean-Jaurès - NANTES
Téléphone 125.50
Prix avantageux et Remise aux Syndiqués
GRAND CHOIX DE LUSTRIERIE

TISSUS - CONFECTION - MESURE (Hommes, Dames, Enfants)
Rayon spécial d'Articles de Travail
MAISON ARROUET
2, Rue Bon-Secours - NANTES
LITERIE
Maison de confiance vendant bon marché
RÉFECTION - PLUMES - DUVETS
Remise de 5 % aux Syndiqués

CYCLES et MACHINES A COUDRE
L. LEVÊQUE
13 et 13 bis, Place Viarme - NANTES
NEUF ET OCCASIONS
Réparations et Accessoires
de Machines de toutes Marques
Remise de 5 % aux Syndiqués
sur présentation de la carte délivrée par le Syndicat

CHAUSSURES CHARLES TESSIER
5, Rue de Felire (face au marché)
NANTES
Maison de Confiance - La plus ancienne de l'Ouest
RÉTHORÉ-TESSIER, Propriétaire
Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

NANTES-DENTAIRE
13, Rue Lafayette - NANTES
Cabinet dentaire ouvert tous les jours
de 8 h. à 12 h. et de 14 h. à 19 h.
CHIRURGIENS DENTISTES de la FACULTÉ de MÉDECINE de PARIS
Traitement et Extraction des Dents sans douleur
Dentiers les plus perfectionnés - Prix Modérés

Société Générale
18, Rue Lafayette
NANTES
BANQUE - CHANGE - BOURSE

GRAVURE SUR MÉTAUX
Anc. Maison FOURNIER et ARNOUX
Fondée en 1805
JEAN TERRIEN
Fournisseur d'Administrations Publiques et de l'État
10, Rue Cacaüt - NANTES
Timbres en caoutchouc et cuivre - Daters
- Folioteurs - Vignettes et Timbres élastiques pour tous usages - Plaques email de toutes formes et dimensions - Fournitures générales : encres, tampons, etc., etc.

L'Alliance Régionale de l'Ouest
Compagnie Anonyme d'Assurances contre l'INCENDIE et de RÉASSURANCES
Siège Social à NANTES, 11, Rue Franklin Tél. 113.82
CONSEIL D'ADMINISTRATION :
MM. René DELAFOY, anc. député, Président.
Charles HAENTJENS, Vice-Président.
Jean BABIN-CHEVAÏE,
Hippolyte BARDON, Assureur.
Jules BONDUËLLE, *.
MM. Étienne HIBON, *.
Anatole MANCEAU, ancien député.
Robert PERGELINE, *.
Raymond RICHOÛ, *.
R. C. Nantes 739 B.

RIPOCHE et C^{ie}
2, Rue Pierre-Landais, NANTES
Téléphone 113.33
Transports Automobiles - Camionnage
Voitures pour Excursions
Mariages - Sociétés
Camions Autos Déménagements
Camionnettes pour Livraisons

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE CHARPENTES
P. Ôheix
Avenue du Grand-Clos
(Boulevard Lelasseur) NANTES
Chantier : Rue de la Gourmette

Entreprise Générale de Peinture
L. Chatellier, Père et Fils
7, rue Paré - NANTES
Téléphone 125.13
Conditions spéciales aux Familles des Syndiqués qui font construire une habitation familiale.

ENTREPRISE GÉNÉRALE DU BATIMENT
Favreau et Lavageau
TELEPHONE 130.53
4, Place du Martray - NANTES

ORNEMENTS D'ÉGLISE
Spécialité de Linge de Messe - Broderies Or et Soie sur tous Tissus
Aubes - Dessins - Prix modérés
M^{me} D. GUIHEUX
26 bis, rue du Moulin - NANTES
Conditions spéciales aux Familles des Syndiqués

Chemises sur Mesure
Vente de Tissus au Mètre
A. SEGUY
Chemisier
1, rue des Carmes - NANTES
près la Place du Change
— Escompte de 5 % aux Syndiqués —

COUVERTURE - PLOMBERIE
Ancienne Maison B. BARBÉ
Raymond PAILLAT, succ^r
65, Rue Saint-Donatien - NANTES
Appareils Sanitaires ; Salles de Bains
Chauffage Central ; Thermo-Siphon

EXPERTISE IMMOBILIÈRE
G. CADOU
EXPERT-GÉOMÈTRE - LICENCIÉ EN DROIT
48, rue Desaix - NANTES
TELEPHONE 126.32
Mesurages, Bornages, Lotissements, Comptes de Mitoyenneté, Gérances de Propriétés, Vente et Achat d'Immeubles.

PLATRIERIE - DÉCORATION - STAFF
FUMISTERIE
A. Bilon & Ancelin
ENTREPRENEURS
31, Rue de Bel-Air - NANTES
Téléphone 117.49

Serrurerie d'Art et de Bâtiment
André ROBIN
7, Rue Franklin - NANTES
Téléphone 129.71

peut encore de réserves et l'on parle des modifications qu'à bref délai il faudra imposer au nouveau texte. Mais que l'on ne s'y trompe pas, la plupart des critiques demeurent dans le vague et ne sont pas plus qu'un discret hommage rendu aux regrets de ceux qui auraient voulu encore atermoyer. Les autres, dès qu'elles se présentent, ne reprochent à la loi que de ne pas faire assez grand.

L'ÉQUILIBRE FINANCIER

On n'a pas en effet négligé les conseils de la prudence, peut-être même a-t-on été exagérément timide. Certains détails dans la manière dont les prévisions ont été établies, le démontrent. On s'est toujours attaché avec soin aux prévisions les plus pessimistes. C'est ainsi que l'on a été chercher en Autriche des tables de mortalité dont nous manquions en France, parce qu'elles étaient les plus défavorables et accusaient le plus grand nombre de journées de maladie dans les différentes catégories d'une population assurée.

L'équilibre financier, compte tenu de ce que des vues d'avenir comportent toujours d'incertitude, est solidement établi, avec une marge impressionnante de sécurité. Les finances de l'État ne s'y engagent en aucune manière, les crédits prévus, et très limités, comportent une économie considérable sur ce qui est dépensé actuellement. Les censeurs les plus sévères des Commissions de Finance de la Chambre et du Sénat, ont pu apporter à leurs collègues des témoignages rassurants.

Réjouissons-nous donc et marquons le point. Loi de santé, loi d'éducation économique et sociale pour les travailleurs, loi de paix sociale, telle est la loi des Assurances Sociales.

Il reste sans doute encore beaucoup à faire, puisqu'il faut tout bâtir et organiser. En ce sens, tout est à faire, mais désormais, grâce aux principes posés, englobant tous les risques dans une vaste solidarité nationale, tout est possible.

La date du 5 avril 1928 — on la rapprochera de celle du 5 avril 1910 qui nous donna cet essai que furent les retraites ouvrières et paysannes — est donc dans l'histoire de la population laborieuse une grande date. Les travailleurs chrétiens ont, plus que d'autres, des motifs de la célébrer

et de se préparer, par un labeur opiniâtre de recrutement, d'organisation et de sagesse administrative, à en tirer toutes les heureuses conséquences.

Joseph DANIEL,
Professeur de législation ouvrière
à la Faculté libre de Droit de Lille.

L'ABBÉ LEMIRE

La presse, presque tout entière, a rendu hommage à la mémoire de M. l'abbé Lemire, décédé le 7 mars dernier. Ce fut, en effet, une vie particulièrement active et édifiante que celle de ce digne prêtre, maire d'Hazebrouck aux heures les plus difficiles, et qui représentait avec un zèle inlassable son pays natal à la Chambre durant 35 années, l'apôtre du Coin de terre et des jardins ouvriers, qui déposa le premier projet de création d'un ministère du travail. Des détails biographiques ont été donnés dans les quotidiens, détails certainement retenus par nos lecteurs ; nous ne croyons donc pas utile de les reproduire. Mais nous avons à remplir un pieux devoir de reconnaissance en rappelant tout l'intérêt que le défunt portait à notre Syndicat, sa bienveillance à son égard en toutes circonstances, depuis le jour où, président d'une de nos assemblées générales, il avait pu en connaître le but et le fonctionnement.

C'était le 16 mai 1899, dans la grande salle des Fêtes des Francs-Bourgeois ; après avoir écouté attentivement comptes rendus et rapports, M. l'abbé Lemire prit la parole. Son discours a conservé, avec le caractère original et pratique de son éloquence, des enseignements dont il nous sera permis d'extraire quelques détails toujours d'actualité.

Félicitant les syndiqués de la fondation de leur association et de leur persévérance : « A ceux-là, dit-il, qui ont été à la peine, le merci général de tous et le merci spécial de celui qui parle devant vous, qui a toujours été un admirateur de l'association, mais qui sait par sa pratique personnelle combien il est difficile d'en faire tenir une debout et d'y entretenir l'activité et le progrès.

» Une association est une chose qui ne vit pas par soi, il faut que des hommes de cœur et d'esprit viennent lui donner la pensée qui la guide et qui la pousse.

» Vous pourrez faire des règlements et des statuts, dresser des listes d'associés, présenter des totaux formidables de cotisations, vous aurez des masses, mais n'aurez pas de corps vivant.

» Pour faire la vie d'une association, il faut qu'il y ait à sa tête quelques hommes de dévouement, et c'est parce qu'il s'en est trouvé parmi les anciens élèves des Frères que votre association est vivante.

Puis, examinant les raisons qui font la force de notre lien professionnel, l'orateur marque en ces termes la place importante occupée par l'employé dans le monde du travail : « ... Votre outil, c'est la plume, c'est la langue. Eh bien ! le premier lien entre vous, le voilà ; vous vous servez de l'outil le plus noble, le plus distingué, le plus puissant, celui qui obtient les meilleurs résultats et fait le plus d'honneur à qui l'emploie.

» Vous occupez une place de distinction dans la hiérarchie des travailleurs, parce que vous faites le genre de travail qui est propre à l'homme ; l'animal peut remplir le rôle de moteur et de portefaix. On lui fait trainer des charges et pousser des machines. Que d'hommes occupés à des tâches semblables ! La vôtre, messieurs, est d'un caractère plus relevé. On peut même dire que vous avez tous une influence sociale. » Et plus loin, il précise : « C'est surtout par l'intelligence que l'ouvrier se distingue. Elle est autrement nécessaire que la force. L'ouvrier intelligent met dans son ouvrage quelque chose de ce qu'il a dans la cer-

» Quel que soit le métier, quelle que soit la profession dont vous faites partie, tâchez de vous mettre d'accord sur les conditions fondamentales du travail, de manière à ne pas vous laisser séduire par certaines doctrines toujours captivantes.

» Catholiques, dit-il par ailleurs, ne soyons pas des négatifs, mais des positifs. Ne nous bornons pas à réfuter. Ne nous contentons pas de dire à l'ouvrier : ne mets point ta main dans la main d'un tel. Tendons-lui la nôtre, et la nôtre pleine de vérité et de bienfaits.

» Pour cela, étudions les éternelles lois, les principes solides, irrécusables, sur lesquels reposent et nos croyances et nos raisonnements. Car, sachons-le bien, la foi est d'accord avec la raison, et l'histoire prouve que l'Evangile est le salut de l'humanité.

On était à la veille de l'Exposition de 1900. M. l'abbé Lemire termina son discours par de nobles conseils dans lesquels éclatait sa foi religieuse et patriotique. Faute de place, nous ne les reproduisons pas, ni d'autres considérations non moins importantes. Qu'il suffise pour nous d'être assuré que nos syndiqués s'associeront à tous les bons Français, à tous les catholiques, pour garder le souvenir de ce fidèle et sincère ami du peuple, à celui qui consacra sa vie entière à l'amélioration du sort des travailleurs.

E. VERDIN.

Le Gérant : FOULON PAUL.

Imp. DUPAS & C^{ie}, 57, rue Saint-Clément, NANTES.

École même. Elle doit être poursuivie dans les syndicats par leurs dirigeants. Elle ne sera bien faite que faite par les aînés, fraternellement, qui feront part de leur expérience. Il faut, pour mener à bien cette formation syndicale, que d'un côté il y ait de véritables maîtres pour pouvoir trouver de l'autre côté de véritables disciples.

Enfin, il faut une formation morale et religieuse. Il ne faut pas autour d'un tapis vert de braves gens enclins au sommeil, incompetents, et tout prêts à dire « Amen » à tout ce qui est proposé. Il ne faut pas davantage des gens doués de la plus grande compétence, mais étant par contre de franches canailles. Il faut avant tout au Syndicat une formation morale et religieuse. Le prêtre peut beaucoup pour cela, mais il ne peut pas tout. Les dirigeants des syndicats doivent bien se pénétrer du fait qu'ils ont charge d'âmes, et, partant, qu'ils doivent être les continuateurs du prêtre. Méditons sur le dogme de la Communion des Saints, aidons les autres à se former. Créons une mystique des syndicats chrétiens, et nous atteindrons tous nos buts.

En résumé, le syndicat doit être en mesure de donner à ses membres une formation professionnelle, économique, sociale, morale et religieuse aussi complète que possible. Pour y arriver, il faut que ses dirigeants soient des hommes de devoir, de dévouement, de sacrifice, animés d'un véritable esprit d'apostolat. Mais il faut également que chacun de ses membres y mette du sien, et principalement que la jeunesse actuelle travaille à chasser cet esprit de bestialité qui semble l'animer.

A. BEILLEVAIRE.

LA LOI
SUR LES
ASSURANCES SOCIALES
(SUITE)

LOI D'HYGIÈNE PUBLIQUE
ET DE SANTÉ

Ce n'est pas le moment d'insister sur le détail de ces Assurances Sociales. Peut-on cependant ne pas souligner tout ce que l'hygiène publique et la santé des classes travailleuses retiennent d'une organisation d'ensemble, basée sur une immense solidarité, qui permettra de créer scientifiquement la prévention méthodique et la cure des maladies ? C'est toute une rénovation des méthodes d'hygiène qu'il faut en attendre. Une organisation rationalisée permettra de faire enfin pour la santé ce que l'on a pu faire pour l'éducation, pour les communications et pour tant d'autres choses : mettre à la portée de tous le moyen de jouir des découvertes de la science et des bienfaits de la civilisation. S'il est vrai que la santé est le premier des biens, combien nous devons nous réjouir que ce bien soit enfin, d'une manière organique et méthodique, mis à la portée de ceux pour lesquels c'est souvent le seul bien !

Nous regagnons là un retard considérable sur les autres pays qui, plus tôt que nous et dans des conditions infiniment plus défavorables parce que l'expérience manquait, avaient tenté d'organiser cette sécurité sociale.

Sans doute, la loi n'est-elle pas parfaite. Les approbations les plus nettes s'envelop-

FAITES TOUS VOS ACHATS A

Tél. 123.28

NANTES

LA CHATELAINÉ

Tél. 123.28

SAINT-NAZAIRE

- R. C. 553 -